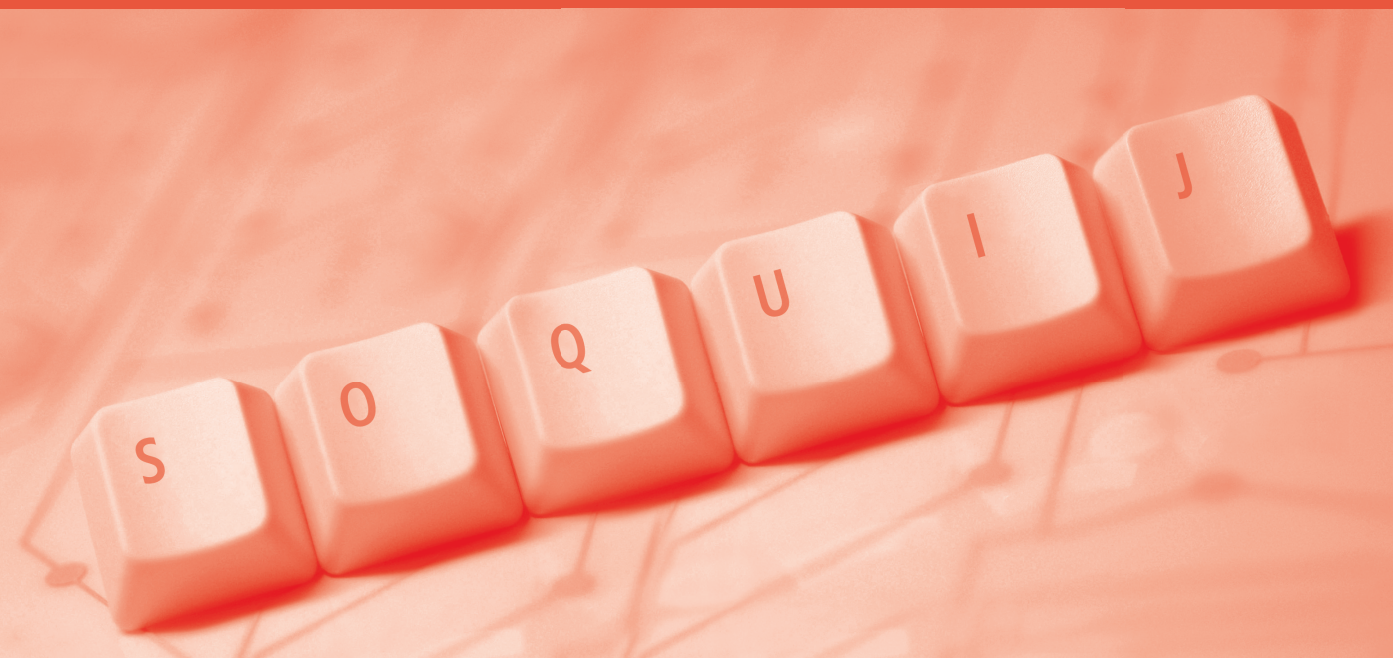




SOQUIJ

Cette publication est également offerte sur notre site Internet
à l'adresse soquij.qc.ca/fr/a-propos/rapports-annuels

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur la
Société québécoise d'information juridique en vous adressant à :

Société québécoise d'information juridique
Direction des relations avec la clientèle
715, rue du Square-Victoria, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : 514 842-8741
Sans frais : 1 800 363-6718
Courriel : info@soquij.qc.ca
Internet : soquij.qc.ca



Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le trente-troisième rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique, organisme créé par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

La ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*,

Kathleen Weil
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Madame Kathleen Weil
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2010.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article 16 de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Guy Mercier

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	6
Conseil d'administration de SOQUIJ	8
Présentation de la Société	9
Message du directeur général	12
Bilan et réalisations	14
Bilan éditorial	26
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2010	27
Tableaux	
Tableau 1 : Nombre de jugements parus dans les publications imprimées	42
Tableau 2 : Classement des décisions par domaine de droit	44
Tableau 3 : Inventaire Juris.doc	46
Tableau 4 : Documents reçus et traités par juridiction	47
Annexes	
Annexe 1 : Loi sur la Société québécoise d'information juridique	50
Annexe 2 : Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	54
Annexe 3 : Extrait du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels	55
Annexe 4 : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	55
Annexe 5 : Produits 2009-2010	64

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration de la Société québécoise d'information juridique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion 2009-2010. Ce rapport annuel vous informe sur la diversité de nos services et de nos produits offerts à la communauté juridique et à tous les citoyens du Québec.

Cette année, l'article 6 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* est entré en vigueur. Je profite de cette occasion pour faire le point sur le rôle de SOQUIJ en matière de diffusion des jugements québécois.

Au fil des ans, SOQUIJ a été appelée à devenir le diffuseur des décisions rendues au Québec. Le chemin parcouru depuis sa fondation, en 1976, reflète l'évolution de l'accès à l'information en matière de diffusion des jugements ainsi que l'importance des nouvelles technologies pour assurer cette diffusion.

En 1976, les greffiers des tribunaux judiciaires, les juges et les avocats envoyaient leurs jugements à SOQUIJ pour qu'ils soient publiés dans le *Jurisprudence Express* ou les recueils. Nous n'avions pas l'espace nécessaire pour conserver tous ces documents papier et les jugements non retenus pour publication devaient être détruits.

En 1986, le *Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires* est entré en vigueur. Il a imposé aux greffiers des tribunaux judiciaires d'expédier une copie de toutes les décisions judiciaires motivées. Ainsi, SOQUIJ pouvait sélectionner parmi toutes les décisions rendues celles qui seraient publiées. Cette année-là, SOQUIJ a reçu la copie papier de près de 10 000 jugements rendus par les tribunaux judiciaires.

Déjà en 1987, SOQUIJ et le ministère de la Justice envisageaient la création d'une banque de données électroniques où tous les jugements déposés pourraient être diffusés. Il faudra attendre le début des années 2000 pour que la technologie nous permette d'offrir aux Québécois l'accès à toutes les décisions rendues par les tribunaux judiciaires et certains tribunaux administratifs.

Depuis de nombreuses années, SOQUIJ négocie des ententes avec les tribunaux administratifs pour obtenir leurs décisions. Ces tribunaux n'avaient pas l'obligation réglementaire de le faire. Aujourd'hui, en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, les organismes publics rendant des décisions motivées dans l'exercice de fonctions juridictionnelles doivent expédier leurs décisions à SOQUIJ, qui a l'obligation de les diffuser.

Je tiens également à signaler que nous avons mis en place un système nous permettant d'anonymiser les informations qui doivent l'être. Nous pouvons assurer la protection des renseignements personnels tout en diffusant la vaste majorité des décisions rendues. Ainsi, le Québec est devenu la province canadienne qui diffuse le plus grand nombre de décisions rendues dans son territoire.

Cette année, SOQUIJ a reçu plus de 80 000 décisions rendues par différentes instances. Elles sont toutes accessibles sans frais sur notre site. Nous sommes fiers du fait que SOQUIJ soit maintenant le diffuseur officiel des décisions québécoises.

En terminant, je tiens à exprimer ma gratitude à tous les membres du conseil d'administration. Leurs différentes expertises et leur dévouement sont importants pour le succès de SOQUIJ. Je remercie également tous les employés. Année après année, ils préparent d'excellents produits, offrent un service exceptionnel et se maintiennent à la fine pointe des progrès technologiques.

Au nom des membres du conseil d'administration et de tout le personnel de SOQUIJ, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guy Mercier', with a stylized initial 'G'.

Guy Mercier

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOQUIJ

Nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec

M^e Guy Mercier, président*

Saint-Bruno-de-Montarville

Nommés sur la recommandation des juges en chef des cours de justice

L'honorable Yves-Marie Morissette

Juge à la Cour d'appel du Québec

Montréal

L'honorable Jean-Yves Lalonde

Juge à la Cour supérieure du Québec

Montréal

Nommées sur la recommandation des doyens des facultés de droit

M^e Lucie Lauzière, vice-présidente*

Professeure à la Faculté de droit

Université Laval

Québec

M^e Catherine Choquette

Professeure à la Faculté de droit

Université de Sherbrooke

Sherbrooke

Nommés après consultation du Barreau du Québec

M^e Claude R. Gravel*

(jusqu'au 6 mai 2009)

Gowlings Lafleur Henderson

Montréal

M^e Michèle Moreau

(jusqu'à 12 mars 2010)

Directrice générale, Pro Bono Québec

Montréal

M^e Isabel J. Schurman

Schurman, Longo, Grenier

Montréal

Nommés sur la recommandation du ministre de la Justice

M^e Michel Fortin

(jusqu'au 21 novembre 2009)

Directeur, direction du droit administratif

Ministère de la Justice

Québec

M. Yvon Routhier

Conseiller, Bureau du sous-ministre

Ministère de la Justice

Québec

Nommées sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec

M^{me} Sylvie Ferland*

Directrice des Publications du Québec

Centre des services partagés du Québec

Québec

M^{me} Céline Roy

Directrice générale de l'information
gouvernementale

Centre des services partagés du Québec

Québec

* Membres du comité exécutif.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

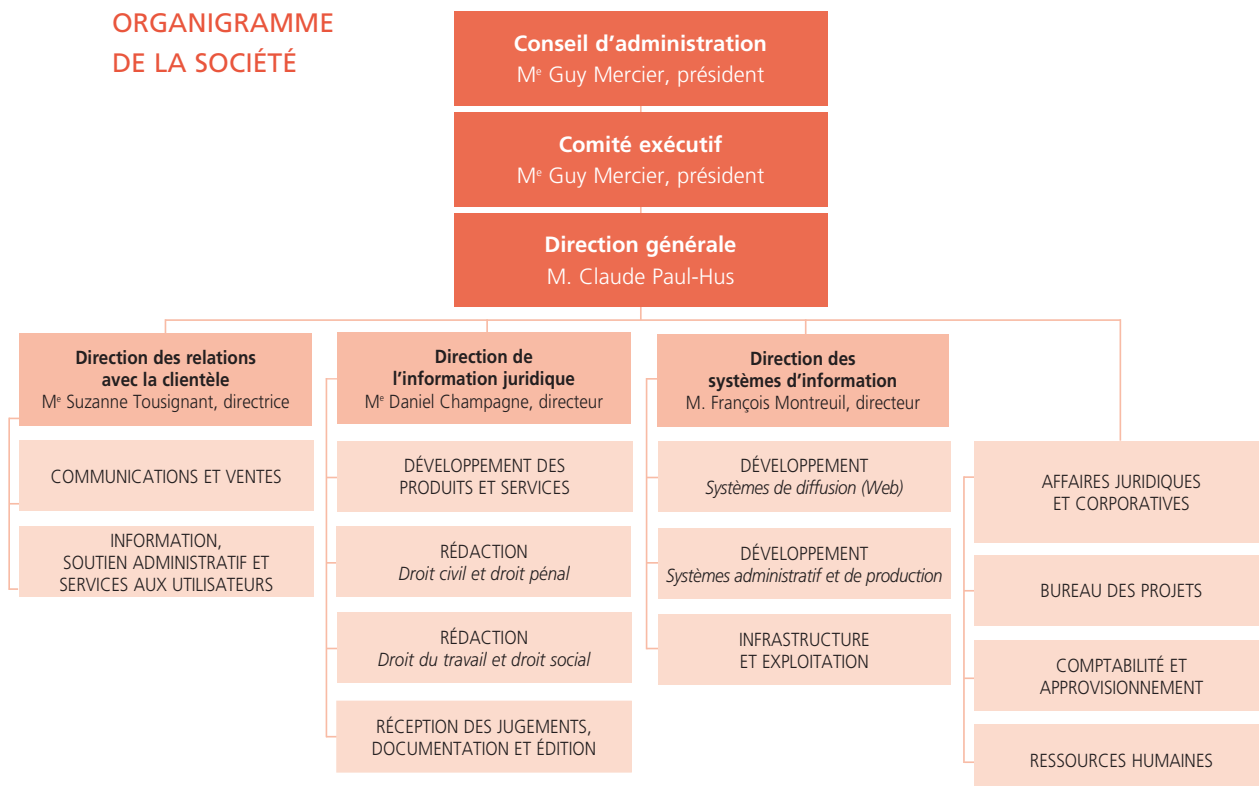
Nature et composition

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), fondée en 1976, assume un mandat qui lui a été confié par l'Assemblée nationale et relève de la ministre de la Justice du Québec. Elle assure son autofinancement par la vente de ses produits et services.

Fonctions

Le mandat de SOQUIJ, tel qu'il est prévu dans sa loi, est de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. La Société diffuse et commercialise chaque année une gamme étendue de produits, sous forme de publications imprimées ou électroniques (banques en ligne), auprès de la communauté juridique, du milieu des affaires et du travail et de tout citoyen intéressé à la documentation juridique. SOQUIJ met également à la disposition du grand public, sans frais, les jugements des tribunaux du Québec sur son site Internet.

ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

COMPOSITION DU PERSONNEL (au 31 mars 2009)

CATÉGORIES	RÉGULIERS					OCCASIONNELS				
	DG	DIJ	DRC	DSI	SCA / SRH	DG	DIJ	DRC	DSI	SCA / SRH
Cadres	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-
Coordonnateurs	-	5	2	3	1	-	-	-	-	-
Conseiller en ressources humaines	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Professionnels	2	18,60	7	11	0,80	-	-	-	-	-
Techniciens	1	16,40	4	8	4	-	-	-	-	-
Personnel de bureau		10,80	9,70	1	2			0,25		
Sous-total	4	51,80	23,70	24	8,80	-	-	0,25	-	-
Total partiel				112,30				0,25		
TOTAL										112,55

N.B. Les chiffres indiquent le nombre de personnes-année.

Directions et secteurs

DG	Direction générale	DSI	Direction des systèmes d'information
DIJ	Direction de l'information juridique	SCA	Secteur comptabilité et approvisionnement
DRC	Direction des relations avec la clientèle	SRH	Secteur ressources humaines

Direction de l'information juridique

La Direction de l'information juridique est responsable de la planification et de la gestion de la rédaction ainsi que de la production technique de l'ensemble des publications juridiques, tant imprimées qu'électroniques. Elle s'occupe également de la conception et du développement de nouveaux produits ainsi que de la recherche et de la négociation d'ententes avec les partenaires d'affaires.

Elle est constituée de quatre secteurs :

- Réception des jugements, documentation et édition,
- Rédaction, droit civil et pénal,
- Rédaction, droit du travail et social, et
- Développement et Bureau des projets.

Directions des relations avec la clientèle

La Direction des relations avec la clientèle assure le développement de la clientèle et veille à la satisfaction de celle-ci. Pour ce faire, elle effectue la mise en marché des produits et services. Elle offre aussi des services d'accueil, de formation, de

soutien et d'aide adaptés aux différents besoins des clients utilisateurs de tous les produits et services de SOQUIJ. La Direction se charge également des activités reliées aux communications, à la gestion des comptes clients, à la facturation ainsi qu'à la manutention et à la gestion des stocks.

Elle est constituée de quatre secteurs :

- Services aux utilisateurs,
- Information et soutien administratif,
- Marketing et mise en marché, et
- Communications et ventes.

Direction des systèmes d'information

La Direction des systèmes d'information veille au soutien des outils de production et de gestion pour les utilisateurs internes et assure le soutien quant à la bureautique, au système téléphonique ainsi qu'aux liens de télécommunication et le maintien des serveurs. Elle est également la responsable du développement informatique des outils de production et de celui des produits et services offerts par SOQUIJ.

Elle est constituée de trois secteurs :

- Développement des systèmes de diffusion (Web),
- Développement des systèmes administratifs et de production, et
- Infrastructure et exploitation.

Secteur affaires juridiques et corporatives

La conseillère d'affaires juridiques est notamment responsable de la rédaction et du soutien à la négociation des contrats, de la conformité des appels d'offres et de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *protection des renseignements personnels*.

La conseillère d'affaires est responsable, entre autres choses, du suivi de la planification stratégique, de la gestion des risques ainsi que de l'application de la *Loi sur le développement durable*, de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi* et de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Secteur comptabilité et approvisionnement

Le secteur comptabilité et approvisionnement veille à toutes les activités comptables de l'organisation, du budget aux états financiers en passant par les comptes clients et les comptes fournisseurs. Il offre également des services en matière d'approvisionnement, d'aménagement et d'ergonomie au travail.

Secteur ressources humaines

Le secteur ressources humaines est responsable de l'application de la convention collective et du règlement sur les conditions de travail des employés non syndiqués, de la dotation, de la formation, du développement organisationnel, de la gestion des assurances collectives, de la santé et la sécurité, de la rémunération ainsi que du service de la paie.

Notre rôle :

- Recueillir, analyser, diffuser et publier l'information juridique en provenance des tribunaux et des institutions ;
- présenter cette information sous la forme la plus complète, la plus à jour, la mieux organisée et la plus facile d'accès ; et
- offrir une expertise sans égale, des outils de recherche conviviaux, des contenus exhaustifs et un service à la clientèle des plus performants

au bénéfice de nos clients des milieux juridiques, des affaires et du travail ainsi que pour le public en général.

Nos enjeux stratégiques :

1. Le maintien de notre *leadership*
2. La marque et le positionnement Web
3. Notre présence dans le milieu
4. Nos partenariats
5. Nos compétences et la relève
6. La révision de nos processus d'affaires et de l'efficacité
7. La gouvernance et l'éthique

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Président,

La dernière année a été marquée par le renouveau. En effet, nous avons modernisé avec succès notre site Internet et lancé les nouveaux Express 2.0.

Depuis plusieurs années, notre vitrine sur Internet avait peu changé. Les utilisateurs, en outre, devaient se rendre sur trois sites différents pour atteindre tous nos services. Nous avons regroupé en un seul endroit tous nos sites et nous offrons maintenant à nos utilisateurs une seule porte d'entrée, efficace et conviviale.

Le *Jurisprudence Express* a été créé en 1977 pour répondre aux besoins de la communauté juridique, qui désirait obtenir rapidement de l'information sur les jugements récents. Dès sa création, ce bulletin a changé la diffusion de la jurisprudence au Québec. Toujours à l'écoute de nos clients, nous avons utilisé de nouvelles technologies pour leur offrir un produit en ligne sur mesure dérivé de tous nos Express.

Ces nouveautés ne nous ont pas empêchés de continuer à améliorer nos produits. Dans Juris.doc, le service JurisAlerte offre maintenant une mise à jour automatique des recherches. Nous avons également ajouté une fonctionnalité qui suggère à l'utilisateur des variantes orthographiques.

Avec l'arrivée de la formation continue obligatoire du Barreau, les cours de SOQUIJ ont connu un essor de popularité. De plus, nous offrons une formation en ligne aux personnes qui ne peuvent se rendre à nos bureaux.

Notre masse documentaire augmente sans cesse et, cette année, nous avons dû nous préparer à recevoir toutes les décisions des tribunaux administratifs, dont les nombreuses décisions de la Régie du logement. SOQUIJ est finalement devenue l'entrepôt unique des décisions rendues au Québec.

Pour être continuellement à la fine pointe des nouveautés technologiques, pour pouvoir concevoir et mettre au point de nouveaux produits de même que pour maintenir nos connaissances, nous encourageons nos employés à parfaire leurs connaissances. Encore cette année, l'un d'entre eux a obtenu une certification décernée par le PMI (*Project Management Institute*).

Nos employés ont toujours été à l'écoute de nos clients tant pour répondre à leurs demandes que pour comprendre leurs besoins. Ils sont dévoués, professionnels et passionnés. Nous leur avons demandé de participer à un sondage organisationnel dans le but de connaître leur degré de satisfaction au travail. Les résultats ont montré qu'ils étaient satisfaits de leurs conditions de travail. Nous utiliserons les données recueillies pour continuer d'améliorer la gestion des ressources humaines. Je profite de l'occasion afin de remercier tous les employés de SOQUIJ pour leur excellent travail.

Finalement, je remercie les membres du comité de direction pour leur collaboration soutenue. Leur expertise et leur dévouement permettent à SOQUIJ de continuer d'être un incontournable dans le monde de l'édition juridique. Ils se joignent à moi afin d'approuver ce rapport annuel de gestion.

Le directeur général,



Claude Paul-Hus

BILAN ET RÉALISATIONS

LE NOUVEAU SITE DE SOQUIJ

Tout l'univers SOQUIJ a été regroupé sur un seul site : soquij.qc.ca. Les citoyens, la clientèle collégiale et universitaire ainsi que les professionnels ont maintenant leur zone respective de navigation et de contenu personnalisé, et ce, à un même endroit.

SERVICES AUX CITOYENS

La section Services aux citoyens du site SOQUIJ (anciennement jugements.qc.ca) est le point d'accès central des décisions rendues au Québec tant par les tribunaux judiciaires que les organismes. Les citoyens, les juristes, les médias et les éditeurs peuvent tous profiter d'un accès sans frais à la jurisprudence québécoise.

Trouver une décision. La page Trouver une décision permet de chercher une décision dans toutes les juridictions et d'utiliser l'option Tri pour la recherche par mots clés ou par juridiction. De plus, il est possible de créer un signet pour trouver plus facilement une décision.

Depuis 2000, le nombre de visiteurs n'a cessé d'augmenter dans cette section. L'année 2009-2010 ne fait pas exception : le site a reçu près de 1,2 million de visites, ce qui témoigne de sa popularité et de celle de son contenu auprès des citoyens.

SERVICES AUX CITOYENS			
	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre de décisions	376 400	421 000	495 027
Nombre de visites	963 700	1 057 390	1 196 710

La section Trouver une décision contient maintenant plus de 495 000 décisions. Au cours de la dernière année, plus de 70 000 nouvelles décisions y ont été versées.

Ressources pour tous – Articles. Cette section offre plus de 80 textes rédigés par nos conseillers juridiques. Cette année, les conseillers juridiques de SOQUIJ ont ajouté 11 textes sur le site : «L'immunité du représentant syndical», «La prévention en matière de harcèlement psychologique – Une approche gagnante», «Les erreurs administratives du régime québécois d'assurance parentale», «Les limites du trouble de voisinage», «L'adoption d'un enfant né d'une mère porteuse : quel intérêt favoriser?», «Revue jurisprudentielle en matière de demande d'autorisation de soins», «Les fondements du jugement *Robinson c. Films Cinar inc.*», «Lésion professionnelle reliée à du harcèlement de la part de collègues : qui paye?», «Les antécédents judiciaires dans le secteur de l'éducation», «Emploi convenable : force probante de certains éléments de preuve», «L'article 123.16 de la *Loi sur les normes du travail* ou quand le harcèlement psychologique est susceptible d'avoir causé une lésion professionnelle» et «Le recouvrement des prestations reçues sans droit».

SERVICES AUX ÉTUDIANTS ET AUX PROFESSEURS

Accès sans frais. Depuis plus de 20 ans, SOQUIJ tient à encourager les étudiants à utiliser ses banques de données. Pour ce faire, nous offrons aux étudiants en droit et en techniques juridiques ainsi qu'à ceux inscrits à l'École du Barreau et dans les autres domaines où la recherche jurisprudentielle est utilisée des accès sans frais à Juris.doc et au *Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud* pour parfaire leurs connaissances. De plus, nos agents de formation se rendent dans les établissements d'enseignement afin de donner des cours aux étudiants.

Concours Pierre-Basile-Mignault. Lors de la dernière édition de ce concours, SOQUIJ a remis un prix dans la catégorie Mémoire à des étudiants de l'Université du Québec à Montréal (Stefan Nausswetter, Franco Fiori, Sarah Dennene, Alexis Thomas Renaud, Marylin Bélanger, Marin Cojocar, Anita Ho-Tieng et David St-Onge). Ce concours vise à favoriser l'émulation, la recherche et l'approfondissement des connaissances, à faire la promotion du droit civil québécois et à encourager l'excellence des futurs plaideurs et plaideuses du Québec. De plus, nous participons au maintien du site Internet du concours dans le but de faciliter la transmission d'informations.

Concours de rédaction juridique de l'ABC Québec. À l'occasion du concours de rédaction juridique pour les étudiants en droit organisé par l'Association du Barreau canadien, division Québec, SOQUIJ a remis une bourse à M^{me} Frédérique Le Colletter pour la meilleure analyse juridique sélectionnée par le jury.

SERVICES AUX PROFESSIONNELS

Le nouveau site de SOQUIJ facilite l'accès à nos services pour tous nos clients. Ils ont maintenant accès à toute l'information concernant nos produits et nos services en ligne à partir du même endroit : le service aux utilisateurs, la section *À signaler*, les dates de formation, le catalogue en ligne et l'accès à AZIMUT.

NOMBRE DE CODES D'ACCÈS AZIMUT ACTIFS AU 31 MARS 2010

	2006	2007	2008	2009	2010
Total annuel de codes	23 547	24 657	26 794	29 186	33 076

AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE

JurisAlerte. Le service JurisAlerte permet de mettre à jour automatiquement et périodiquement une recherche dans Juris.doc. L'utilisateur choisit la recherche qu'il veut faire réexécuter ainsi que sa périodicité. Le résultat est envoyé par courriel ou par fil RSS, et il peut également être consulté en ligne.

Suggestion orthographique. Cet outil repère automatiquement les erreurs dans les mots saisis et suggère une liste de termes pour remplacer celui qui est erroné. En un clic, le mot choisi remplace le mot erroné.

Présentation, fonctionnalités et contenu. La liste des résultats de Juris.doc affiche maintenant un maximum de 50 documents par page au lieu de 20. Dans la Banque Office des professions, il est possible de chercher des décisions où le conseil de discipline présente des recommandations. Le champ Suivi fait partie du texte intégral en format HTML dans la Banque de textes intégraux.

Formation AZIMUT. Depuis plus de 20 ans, SOQUIJ offre des formations aux utilisateurs de ses banques de données. Ces formations sont reconnues par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires. Les formations sont offertes sans frais à Montréal ainsi qu'à Québec, Sherbrooke et Gatineau. Cinq formations sont offertes : Plumitifs et Plumitifs : cours municipales, Juris.doc – Initiation, Juris.doc – Intermédiaire, Juris.doc – Avancée et CCQ annoté Baudouin Renaud.

Nouveau : la formation en ligne. Pour ceux qui ne souhaitent pas se déplacer, SOQUIJ offre des formations en ligne de 90 minutes où un formateur guide l'utilisateur à l'aide d'exercices pratiques

NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX SÉANCES DE FORMATION AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de participants	935	1 175	1 098	1 042	1 291

Code d'accès, facture et paiement en ligne. La gestion des accès est facilitée pour les détenteurs de code d'accès avec un profil «Administrateur». Afin de poursuivre son virage vert, SOQUIJ leur offre la facture en ligne en format PDF et leur permet d'effectuer leur paiement en ligne. Le client détenant un code d'accès avec un profil «Administrateur» a accès à la plus récente facture ainsi qu'à celles des cinq mois précédents.

Plumitifs des cours municipales. Depuis trois ans, SOQUIJ collabore avec les cours municipales du Québec et diffuse les plumitifs de la majorité de ces cours. Les cours municipales mentionnées ci-dessous ont signé une entente avec SOQUIJ. Pour ce qui est des autres juridictions, nous continuons nos démarches.

PLUMITIFS DES COURS MUNICIPALES DIFFUSÉS DANS AZIMUT			
Acton Vale	Joliette	Mascouche	Sainte-Thérèse
Alma	L'Assomption	Mirabel	Saint-Eustache
Asbestos	La Pocatière	Montmagny	Saint-Félicien
Baie-Comeau	La Prairie	Mont-Saint-Hilaire	Saint-Georges
Beloeil	La Tuque	Mont-Tremblant	Saint-Jean-sur-Richelieu
Blainville	Lachute	Nicolet	Saint-Jérôme
Boisbriand	Lac-Mégantic	Plessisville	Saint-Rémi
Candiac	M.R.C. d'Autray	Princeville	Saint-Raymond
Chambly	M.R.C. de L'Islet	Repentigny	Salaberry-de-Valleyfield
Châteauguay	M.R.C. de Lajemmerais	Rimouski	Shawinigan
Chibougamau	M.R.C. de Maskinongé	Roberval	Sherbrooke
Coaticook	M.R.C. de Matawinie	Rosemère	Sorel-Tracy
Cowansville	M.R.C. Vaudreuil-Soulanges	Saguenay	Terrebonne
Deux-Montagnes	M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais	Saint-Césaire	Thetford Mines
Dolbeau-Mistassini	M.R.C. du Val-Saint-François	Saint-Constant	Val-d'Or
Donnacoona	M.R.C. Le Haut-Saint-Laurent	Sainte-Adèle	Victoriaville
Gatineau	M.R.C. Montcalm	Sainte-Agathe-des-Monts	Waterloo
Granby	Magog	Sainte-Marie	

Un nouveau produit

Les Express 2.0. Deux nouveaux bulletins électroniques, L'Express et L'Express Travail, ont vu le jour au cours de la dernière année. L'Express couvre l'ensemble des domaines de droit répartis sous 17 thèmes différents. Il offre un accès quotidien aux décisions les plus récentes en droit civil, administratif et pénal. L'Express Travail couvre toutes les lois applicables au droit du travail et tous les tribunaux qui rendent des décisions dans ce domaine. La matière couverte est répartie en trois thèmes, soit les relations du travail, les mesures disciplinaires et non disciplinaires, et les accidents du travail et maladies professionnelles.

Sans frais supplémentaires, l'abonné peut personnaliser l'un ou l'autre des Express, recevoir par courriel ou par fil RSS des signalements, consulter les résumés des décisions ou leur texte intégral, les chroniques de législation (provinciale et fédérale) ou de doctrine, prendre connaissance du suivi des décisions et consulter les archives des Express déjà parus.

Les décisions sont classées selon des catégories : trois étoiles signifient qu'une décision sera publiée dans un recueil, deux étoiles signifient qu'elle sera diffusée dans un Express et une étoile signifie qu'elle est publiée seulement dans la banque.

La Dépêche est très populaire auprès de notre clientèle. Cette année, elle a été intégrée dans notre nouveau produit d'actualisation des connaissances, Les Express 2.0, qui donnent un accès sans frais aux textes intégraux.

Avec l'arrivée des Express 2.0, certains produits ont été retirés du marché. Il s'agit de : *Accès à l'information Express* (A.I.E.), *Commission des lésions professionnelles Express* (C.L.P.E.), *Droit disciplinaire Express* (D.D.E.), *Droit fiscal québécois Express* (D.F.Q.E.), *Jurisprudence logement Express* (J.L.E.) et *Tribunal administratif du Québec Express* (T.A.Q.E.).

TOUJOURS PLUS DE DOCUMENTS

Nos nombreuses ententes avec nos partenaires nous permettent d'élargir notre masse documentaire et d'offrir à notre clientèle des décisions provenant de diverses juridictions.

Renouvellement des ententes. Nous sommes heureux d'avoir renouvelé les ententes qui nous lient à nos différents partenaires :

- la Chambre de la sécurité financière (la Banque Chambre de la sécurité financière -- Documents indexés),
- la Commission des lésions professionnelles (le recueil C.L.P., les banques CLP et le thème Accidents du travail et maladies professionnelles de L'Express Travail),
- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (la Banque Sécurité du revenu),
- le ministère du Travail (anonymisation des renseignements personnels dans les conventions collectives et les lettres d'entente),
- les Publications CCH Ltée (résumés en matière de fiscalité québécoise),
- la Régie du bâtiment (résumés en matière de plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs),

- la Régie du logement (le thème Logement de L'Express),
- le Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (la Banque ASSS),
- la Société de l'assurance automobile du Québec (la Banque Assurance-automobile),
- le Tribunal administratif du Québec (le thème Administratif de L'Express) et
- la maison Wilson & Lafleur (le *Code civil du Québec* annoté Baudouin Renaud).

Nous diffusons également les décisions de tous les organismes mentionnés dans le tableau Documents reçus et traités par juridiction (voir page 47). Au cours de la dernière année, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la Commission des services juridiques en révision, la Commission de la santé et de la sécurité du travail en révision et la Régie du logement se sont jointes à la longue liste des organismes qui envoient toutes leurs décisions à SOQUIJ.

La valeur ajoutée par SOQUIJ aux décisions de ses partenaires, l'accès à leurs textes intégraux de même que la diffusion des banques profitent à nos partenaires et à tous nos clients.

Le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Avec l'entrée en vigueur, le 29 novembre 2009, du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*¹, le gouvernement québécois a reconnu l'expertise de SOQUIJ en matière de traitement et de diffusion des décisions québécoises.

Jusqu'à maintenant, le *Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires*² exigeait que les décisions motivées des tribunaux judiciaires soient envoyées à SOQUIJ. Comme ce règlement ne visait que les décisions des

tribunaux judiciaires, SOQUIJ devait conclure des ententes avec chacun des organismes exerçant des fonctions juridictionnelles.

En vertu du nouveau règlement, un organisme qui rend des décisions motivées dans l'exercice de ses fonctions juridictionnelles doit les expédier à SOQUIJ afin que cette dernière les diffuse sur son site Internet. Ainsi, toutes les décisions motivées des tribunaux et organismes juridictionnels québécois sont maintenant diffusées sur notre site Internet.

1. R.Q., c. A-2.1.

2. Décision, 86-01-14, 1986 G.O. 2, 786.

NOS SYSTÈMES DE GESTION

SOQUIJ bénéficie d'outils de gestion lui permettant d'atteindre une performance exemplaire, de poursuivre sa mission et d'offrir aux utilisateurs des produits toujours plus performants.

La gestion des services administratifs et d'approvisionnement. Nous avons mis en place un Tableau de bord mensuel qui nous permet de suivre plusieurs indicateurs tout en étant un outil efficace d'aide à la décision. De plus, le service de paiement électronique a été amélioré en permettant à tous nos clients de procéder à des transferts bancaires par l'entremise de la majorité des grandes banques canadiennes.

La gestion des ressources humaines. Nous avons élaboré des indicateurs de performance des ressources humaines. Ces indicateurs nous ont permis de constater une diminution du taux d'absences de 22 % par rapport à l'an dernier, un taux de roulement de 5,36 % et un taux de rétention élevé de nos employés réguliers embauchés au cours des cinq dernières années, soit 82,6 %.

Dans le contexte de son engagement à demeurer une organisation dynamique, SOQUIJ a effectué un sondage auprès de ses employés. Avec un taux de satisfaction de 77 %, les données de ce sondage nous ont fourni des informations

privilégiées sur la satisfaction au travail de nos employés et sur leur perception de l'efficacité organisationnelle concernant la coordination et la collaboration, la supervision, la reconnaissance, les communications, le climat de travail, le sentiment d'appartenance et l'organisation du travail. Ce sondage a été l'occasion d'évaluer notre gestion des ressources humaines, de connaître nos forces ainsi que nos défis et, finalement, de cibler nos interventions pour les deux prochaines années.

Nous avons également mis en place un programme d'accès à l'égalité en emploi pour l'intégration des personnes handicapées, des minorités visibles et des minorités ethniques, et ce, afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi*.

La gestion des risques. Les risques repérés, qualifiés et hiérarchisés sont révisés chaque année. Des mesures préventives ont été mises en place pour continuer de les atténuer ou de les supprimer. Cette année, nous avons analysé les plans de relève de toutes nos activités et ceux-ci seront mis à jour au cours des prochains mois. De plus, nous avons commencé à réviser toutes les procédures de travail des employés.

APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Protection des renseignements personnels.

SOQUIJ est soucieuse de la protection des renseignements personnels et sensibles qu'elle détient ainsi que du droit à l'information du public. C'est pourquoi, en raison de son rôle de diffuseur de l'information juridique sur Internet, elle a modifié sa *Politique sur le caviardage*³. Ces modifications ont pour but de protéger certains renseignements personnels ou sensibles que peuvent contenir les jugements diffusés sur Internet. Elle protège ces renseignements au moyen de ses procédés de visibilité réduite tout en contribuant à la transparence de la justice et à l'accès au plus grand nombre de décisions possible. Grâce à SOQUIJ, le Québec est la province dont les décisions sont les plus accessibles au Canada. Pour faciliter l'accès à l'information qu'elle détient, SOQUIJ diffuse plusieurs documents sur son site Internet⁴.

Par ailleurs, en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, SOQUIJ a mis en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (comité AIPRP). Le comité suit la mise au point de nouveaux systèmes informatiques qui contiennent des renseignements personnels, sensibles ou confidentiels sur les employés et les clients. En 2009, il a examiné plus de 10 projets de développement et s'est assuré du suivi de ses recommandations. La présentation des projets de développement au comité AIPRP, au

début du projet, en cours de projet (si nécessaire) et à la clôture est une étape prévue et documentée en gestion de projet à SOQUIJ, et tous les chargés de projet doivent en tenir compte.

Une formation particulière a également été donnée aux employés du service à la clientèle afin de les sensibiliser à l'importance de protéger les renseignements personnels, sensibles ou confidentiels.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées peut être consulté sur notre site⁵. Nous avons continué de maintenir un accès facile à nos bureaux. Durant l'année, nos analystes en informatique ont suivi une formation qui leur permettra de rendre notre site plus convivial pour les personnes ayant un handicap visuel. Chaque nouvelle page créée doit maintenant respecter ces normes.

Programme d'accès à l'égalité en emploi. Un programme d'accès à l'égalité a été élaboré au cours des derniers mois.

3. http://soquij.qc.ca/documents/file/corpo_politiques/politique-sur-le-caviardage.pdf

4. <http://soquij.qc.ca/fr/a-propos/acces-a-l-information-et-protection-des-renseignements-personnels>

5. http://soquij.qc.ca/documents/file/corpo_politiques/handicapes_planaction_2009-2010.pdf

Plan d'action de développement durable. Le Plan d'action de développement durable⁶ de SOQUIJ est en vigueur de 2009 à 2011. Voici un bilan de nos activités qui y sont liées.

Planification du développement durable	
Promouvoir, poursuivre et appliquer les principes du développement durable, une gestion environnementale et la consommation écoresponsable	
• Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique</i>.	• À l'intention des employés de SOQUIJ, des info-bulles quotidiennes et cinq bulletins d'information ont été diffusés dans l'intranet.
• Faire connaître des activités de développement durable sur nos sites Internet.	• Dans le nouveau site de SOQUIJ, la fonction Imprimer est accompagnée du message suivant : «Avez-vous réellement besoin d'imprimer? Pensez vert!»
• Continuer le développement informatique de nos produits.	• Le nouveau site de SOQUIJ facilite l'accès à nos différents services. Les Express 2.0, des bulletins électroniques, remplacent plusieurs produits papier.
• Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	• La facture AZIMUT est en ligne.
• Mettre en œuvre des pratiques visant à réduire notre consommation de papier à tous les niveaux.	• Les imprimantes et photocopieurs sont programmés pour produire des copies recto verso par défaut. Plusieurs produits papier ont été retirés du marché. Pour les décisions de la Régie du logement, nous avons revu nos méthodes d'édition afin d'éviter d'imprimer ces décisions ou de réduire le nombre de pages à imprimer.
• Mettre en œuvre des pratiques visant à encourager nos partenaires, nos fournisseurs et nos commandités à prendre en considération les principes du développement durable.	• Nos commandités ont été avisés que nous aurons d'ici trois ans une politique pour commanditer des événements écoresponsables.
Maintenir et améliorer des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à la vie familiale	
• Offrir un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie.	• Trois bulletins de sensibilisation et d'information sur la santé au travail ont été diffusés dans l'intranet. L'ergothérapeute a effectué 12 visites auprès des employés.
• Offrir au personnel la possibilité d'exprimer son opinion sur les facteurs favorables à un milieu de travail mobilisant (sondage organisationnel).	• Un sondage a été effectué auprès des employés. Des rencontres de suivi ont lieu.
• Maintenir nos programmes : congé de maternité prolongé, horaires variés et télétravail.	• Six employés ont bénéficié de congé de maternité ou de paternité, 53, d'horaires variés et 7, du télétravail.
• Mettre en place un programme d'encouragement du bénévolat.	• Un projet pilote sera mis sur pied.
• Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de nos employés.	• Deux employés se sont prévalus du programme de formation professionnelle.
Maintenir une saine gestion et mettre en valeur notre patrimoine	
• Maintenir une structure financière porteuse pour l'avenir.	• Nous avons mis en ligne de nouveaux produits.
• Préserver le patrimoine juridique québécois.	• SOQUIJ reçoit toutes les décisions des tribunaux judiciaires et administratifs.

6. http://soquij.qc.ca/documents/file/corpo_politiques/developpementdurable_plandaction_2009.pdf

SOQUIJ, COMPLICE DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

Le partenariat avec l'Association du Barreau canadien (section Québec) se traduit par un appui financier à l'occasion d'activités de communication et de formation professionnelle continue destinées aux membres de l'ABC-Québec.

Lors de la tenue du gala «Les leaders de demain» de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM), SOQUIJ a offert et remis le prix dans la catégorie Litige civil et commercial à M^e Dominic Belley.

Depuis plusieurs années, SOQUIJ appuie financièrement l'organisme sans but lucratif Éducaloi (educaloi.qc.ca). La mission de cet organisme complète celle de SOQUIJ : informer les citoyens de leurs droits et obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité dans un langage simple et accessible. Le site d'Éducaloi comprend près de 300 capsules de vulgarisation d'information juridique s'adressant à tous les justiciables et reçoit plus de 1,5 million de visiteurs par année. En outre, Éducaloi réalise plusieurs projets par année avec différents partenaires (section Internet pour les jeunes, camp de jour, concours de rédaction, projets auprès des jeunes, soutien auprès des enseignants pour organiser des activités à caractère juridique, participation à des missions d'échange ou de coopération avec des organismes internationaux, etc.).

Dans le contexte de notre partenariat avec la société Insight Information – intervenant important en matière de formation continue à l'intention des cadres supérieurs et des professionnels au Canada et aux États-Unis –, les clients de SOQUIJ profitent d'un tarif préférentiel. Les conférences organisées par Insight Information portent sur des sujets d'ordre économique, juridique et réglementaire d'avant-garde reliés à divers domaines tels environnement, finance, droit, soins de santé, assurance, etc.

SOQUIJ continue de collaborer également aux activités de formation organisées par l'Institut Canadien, société qui présente des conférences, sommets et ateliers permettant, notamment, aux avocats et aux conseillers juridiques d'entreprise de se tenir au fait de l'actualité du droit des

affaires canadiennes, dans le secteur tant public que privé. La clientèle de SOQUIJ tire avantage de ce partenariat en profitant d'une offre similaire à celle de la société Insight.

M^e Danielle Blondin, coordonnatrice, Droit civil et droit pénal, est responsable du choix des décisions diffusées dans la section Échos des tribunaux de la page d'entrée du site Web du ministère de la Justice. Elle rédige également le court texte qui les signale.

M^e Monique Desrosiers, coordonnatrice, Droit du travail et droit social, collabore au bulletin électronique *Vigie RT*, disponible sur le site Internet de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés et destiné à ses membres. Les «Études de cas» sont produites en fonction des sujets proposés par l'Ordre. Ce travail, qui consiste à relever la jurisprudence pertinente au sujet et à la commenter, permet de faire connaître SOQUIJ, et plus particulièrement les banques de données utiles à la pratique des conseillers et offertes dans AZIMUT.

M^e Michèle Lesage, coordonnatrice, Développement et Bureau des projets, fait partie du Comité canadien de la référence et M^e Carole Piché-Burton, conseillère d'affaires, siège au comité exécutif de la section Recherche et gestion du savoir de l'ABC-Québec. Quant à M^e Hélène David, conseillère d'affaires juridiques et responsable de l'accès à l'information, elle siège au conseil d'administration de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI) à titre de vice-présidente et elle était la présidente du congrès 2009 de l'AAPI.

À l'occasion du colloque sur les développements récents en matière d'accidents d'automobile, M^e Lucie Allard, conseillère juridique, a présenté la revue de la jurisprudence 2009 en matière d'indemnisation du dommage corporel en application de la *Loi sur l'assurance automobile*. Lors du Congrès du Jeune Barreau du Québec, M^e Annie Mongeon, agente de formation, a participé à une conférence portant sur la recherche des décisions d'arbitrage de compte de l'aide juridique.

Activités promotionnelles 2009-2010
Cette année, SOQUIJ a participé ou offert son soutien à plusieurs événements du monde juridique québécois :
• Salon «Visez Droit» organisé par le Barreau de Montréal
• Rendez-vous avec la Justice en partenariat avec le MJQ
• Congrès de l'Association des professeurs de droit du Québec
• Partenaire de la conférence Leg@l.IT 2009 – Droit et technologie de l'information organisée par l'Association du Jeune Barreau de Montréal
• Dîner-conférence pour présenter les nouveautés AZIMUT aux clients de Montréal et Québec
• Congrès annuel de l'Association du Jeune Barreau de Montréal
• Congrès de l'Association sur l'accès et la protection de l'information
• Commanditaire du Colloque franco-québécois 2009 sur les 40 ans de la copropriété au Québec
• Congrès du Barreau du Québec
• Exposant au Congrès de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec
• Fondation du Barreau du Québec
• Fondation du Barreau de Québec
• Congrès de l'Ordre des CRHA et CRIA du Québec
• Commanditaire du Congrès annuel de l'Association des Greffiers des Cours Municipales du Québec (AGCMQ)
• Congrès de la COMAQ
• Congrès de l'Association canadienne des bibliothécaires de droit
• Congrès du Barreau du Québec
• Congrès de l'Association canadienne des parajuristes
• Congrès des avocats de province
• Conférence de la Chaire juridique Louis-Philippe-Pigeon
• Appui au Centenaire de Wilson & Lafleur
• Bourse SOQUIJ au concours de rédaction juridique de l'ABC-Québec
• Congrès de la Chambre des notaires du Québec
• Formation accréditée auprès de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec
• Journée des juristes en droit de la jeunesse et Journées d'études des contentieux des centres jeunesse
• Gala de l'AJBM
• Concours de plaidoirie et remise de Prix Pierre-Basile-Mignault
• Colloque annuel de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD)
• Congrès du Jeune Barreau du Québec
• Cours de perfectionnement de la Chambre des notaires du Québec

BILAN ÉDITORIAL

SOQUIJ sert la communauté juridique et tous ceux qui ont besoin d'information liée aux décisions rendues par les tribunaux et organismes québécois. Afin de permettre à notre clientèle de couvrir tous les angles d'un dossier, tout un système a été mis en place pour offrir une documentation juridique complète :

- Recevoir le texte intégral de plus de 40 000 décisions des tribunaux judiciaires et de plus de 30 000 décisions des tribunaux administratifs et des organismes chaque année,
- Anonymiser près de 5 800 décisions et vérifier l'anonymisation de plus de 6 600 décisions qui l'ont été par les tribunaux,
- Classer les décisions selon nos 61 domaines de droit,
- Mettre en ligne plus de 70 000 décisions qui sont acheminées par les greffes de plus de 50 juridictions,
- Sélectionner les décisions qui seront retenues pour diffusion,
- Indexer et résumer chaque décision sélectionnée,
- Vérifier les références de chaque décision sélectionnée,
- Faire le suivi de chaque décision (appel, révision judiciaire, etc.),
- Réviser et corriger les résumés et s'assurer de leur documentation avant de les mettre en ligne ou de les imprimer,
- Mettre en ligne nos 12 000 documents à valeur ajoutée,

- Maintenir la performance des 23 banques de Juris.doc,
- Offrir des outils de recherche variés et un environnement convivial,
- Publier, 50 fois par année, le Jurisprudence Express (J.E.) et le Droit du travail Express (D.T.E.) en format papier,
- Publier, 50 fois par année, Les Express 2.0,
- Publier, 12 fois par année, le Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.),
- Publier des recueils spécialisés et
- Publier l'Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec (A.J.D.Q.).

De plus, tout au long de l'année, SOQUIJ recense les ouvrages de doctrine et verse une fiche pour chaque texte dans la banque Doctrine. Nous mettons en ligne les textes de doctrine des revues universitaires de droit et nous les relient à la fiche de doctrine correspondante.

SOQUIJ offre également un accès convivial aux Plumitifs et aux Plumitifs : cours municipales sur son site Internet.

Finalement, le service d'aide aux utilisateurs, les agents de formation, les responsables de comptes et toute l'équipe de la direction des relations avec la clientèle offrent un service incomparable qui permet à nos clients d'obtenir une vue complète de l'information juridique répondant à leurs besoins.

ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	28
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	29
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	30
Excédent cumulé	31
Bilan	32
Notes afférentes	33

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

Rapport de la direction

Les états financiers de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Aux fins de la préparation des états financiers, SOQUIJ utilise prioritairement le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (« ICCA ») pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

SOQUIJ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de SOQUIJ, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le directeur général,



Claude Paul-Hus

Le coordonnateur de la comptabilité,



Yves Boulanger

Montréal, le 21 mai 2010

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

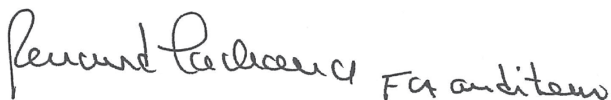
À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) au 31 mars 2010 et les états des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V 5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des modifications comptables résultant de l'adoption des normes comptables pour le secteur public expliquées à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink, reading "Renaud Lachance" followed by "FCA auditeur".

Renaud Lachance, FCA
Auditeur

Montréal, le 21 mai 2010

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2010	2009
PRODUITS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES	13 058 187 \$	13 139 842 \$
COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 5)	8 646 541	8 612 321
MARGE BRUTE	4 411 646	4 527 521
FRAIS GÉNÉRAUX (note 6)	4 233 175	4 339 313
BÉNÉFICE NET	178 471 \$	188 208 \$

EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2010	2009
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	1 998 332 \$	1 810 124 \$
BÉNÉFICE NET	178 471	188 208
	2 176 803	1 998 332
BÉNÉFICE NET À VERSER		
AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (note 7)	176 803	-
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	2 000 000 \$	1 998 332 \$

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

BILAN

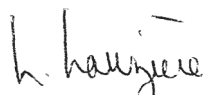
AU 31 MARS

	2010	2009
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 150 126 \$	2 099 902 \$
Placements temporaires (note 4)	1 256 553	1 019 972
Débiteurs	1 873 563	1 727 228
Stock	95 348	124 958
Montant versé en trop au gouvernement du Québec	54 769	231 572
Frais payés d'avance	220 791	235 211
	5 651 150	5 438 843
Immobilisations corporelles (note 8)	1 126 091	1 412 840
	6 777 241 \$	6 851 683 \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	1 965 291 \$	1 881 843 \$
Produits reportés	744 822	994 299
	2 710 113	2 876 142
Provision pour congés de maladie (note 11)	1 072 831	980 432
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	994 297	996 777
	4 777 241	4 853 351
EXCÉDENT CUMULÉ (note 7)	2 000 000	1 998 332
	6 777 241 \$	6 851 683 \$

ENGAGEMENTS (note 12)

AU NOM DE LA SOCIÉTÉ


M^e Guy Mercier


M^e Lucie Lauzière

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2010

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Société québécoise d'information juridique (« SOQUIJ » ou la « Société »), personne morale au sens du Code civil, constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., chapitre S-20), a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, chapitre 1, 5^e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., chapitre I-3), la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

Constatation des produits

Les produits provenant de la prestation de services et des ventes sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les fonds d'encaisse et les placements susceptibles de réalisation relativement rapide, achetés trois mois ou moins avant la date d'échéance, et ils sont présentés au coût, lequel se rapproche de la valeur marchande.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Stock

Le stock de publications est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût de chaque publication comprend les frais directs de conception et de publication (main-d'œuvre, matériel et impression) et les autres frais indirects s'y rapportant.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les périodes suivantes:

Améliorations locatives	Durée du bail (*)
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Système informatique	7 ans (**)

(*) Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

(**) Le système informatique est amorti sur une période de sept ans à compter de la date de mise en service, soit du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2010. Les acquisitions relatives au système informatique sont amorties sur la période résiduelle.

Lorsqu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs est inférieure à la valeur comptable de l'immobilisation, le coût de celle-ci est réduit. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée. Les moins-values nettes sur immobilisations sont passées en charges dans l'état des résultats.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à la Société par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis sur la durée de bail.

Produits reportés

Les sommes provenant d'abonnements et autres publications sont reportées et virées aux résultats au moment de l'expédition des publications.

Avantages sociaux futurs

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux car la Société ne dispose pas des informations nécessaires pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Société.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2010 :

Taux d'indexation moyen	2,73 %
Taux d'actualisation pondéré	4,50 %
Durée résiduelle moyenne d'activités des salariés actifs	10 ans

3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

À la demande du gouvernement, la Société a établi ses états financiers selon le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (« ICCA ») pour le secteur public. Auparavant, elle utilisait le Manuel de l'ICCA pour le secteur privé. La Société a choisi de conserver la même présentation des états financiers. L'application des nouvelles conventions a été faite rétroactivement avec retraitement des exercices antérieurs.

Ces nouvelles normes appliquées de façon rétroactive n'ont eu aucun effet significatif sur les états financiers.

Les principales conventions comptables affectées par ce changement de référentiel comptable sont décrites ci-dessous :

Instruments financiers

L'information relative aux instruments financiers a été retirée puisqu'il n'existe pas de norme du secteur public à cet égard.

Immobilisations corporelles

La réduction de valeur des immobilisations corporelles est fondée sur leur capacité de fournir des biens et des services ou sur la valeur des avantages économiques futurs plutôt que sur l'évaluation des flux monétaires non actualisés que procurera l'immobilisation corporelle.

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires sont composés de 1 256 553 \$ (2009 : 1 019 972 \$) de certificats de placements garantis portant des taux d'intérêts fixes de 0,75 % et de 0,65 % (2009 : 2,74 % et de 2,83 %) échéant au plus tard en août 2010.

5. COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	2010	2009
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	6 315 460 \$	6 232 571 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	469 743	455 511
Mise en page et impression	311 150	331 900
Location d'équipement, entretien et fournitures	285 260	371 772
Honoraires professionnels	265 803	285 728
Publicité	247 784	231 743
Communications et expéditions	185 047	213 198
Entrepôt de données électroniques	276 701	256 220
Redevances	154 839	135 819
Variation d'inventaire	29 610	(19 234)
Déplacements et frais de représentation	49 854	53 463
Documentation	47 759	51 623
Loyer, taxes et assurances	7 531	12 007
	8 646 541 \$	8 612 321 \$

6. FRAIS GÉNÉRAUX

	2010	2009
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	2 267 133 \$	2 177 726 \$
Loyer, taxes et assurances	967 289	945 652
Publicité	295 991	351 127
Contributions à des organismes	210 000	310 000
Honoraires professionnels	110 112	111 346
Perfectionnement du personnel	47 428	70 022
Amortissement des immobilisations corporelles	122 093	128 821
Déplacements et frais de représentation	83 540	107 389
Location d'équipement, entretien et fournitures	55 466	67 564
Communications et expéditions	29 721	29 730
Autres	44 402	39 936
	4 233 175 \$	4 339 313 \$

L'amortissement de l'exercice des avantages incitatifs relatifs à un bail relié aux allocations reçues est de 61 874 \$ (2009 : 61 874 \$) et est comptabilisé en diminution de la dépense de loyer. De plus, l'amortissement de la dépense de loyer sur une base linéaire résulte en une augmentation de la dépense de 59 394 \$ (2009 : 59 394 \$).

7. EXCÉDENT CUMULÉ

Le bénéfice net d'un exercice financier de la Société doit être versé au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec, après constitution d'un fonds de roulement. Ce montant, déterminé par le Gouvernement, a été fixé à 2 000 000 \$.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2010

	Coût	Amortissement cumulé	Net
Améliorations locatives	634 082 \$	182 991 \$	451 091 \$
Mobilier de bureau	771 838	663 326	108 512
Matériel informatique	3 692 692	3 309 000	383 692
Système informatique	1 494 760	1 311 964	182 796
	6 593 372 \$	5 467 281 \$	1 126 091 \$

2009

	Coût	Amortissement cumulé	Net
Améliorations locatives	634 082 \$	133 084 \$	500 998 \$
Mobilier de bureau	771 838	579 262	192 576
Matériel informatique	3 387 605	3 094 863	292 742
Système informatique	1 494 760	1 068 236	426 524
	6 288 285 \$	4 875 445 \$	1 412 840 \$

Les acquisitions d'immobilisations de l'exercice s'élèvent à 305 087 \$ (2009 : 155 668 \$) dont 0 \$ (2009 : 23 006 \$) figure dans les créditeurs et charges à payer.

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

2010

2009

Traitements, avantages sociaux et charges sociales	1 289 608 \$	1 198 055 \$
Autres	675 683	683 788
	1 965 291 \$	1 881 843 \$

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations, qui sont comptabilisées à la valeur d'échange conclue entre les parties, ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Par ailleurs, la Société a une entente d'échanges de services avec le ministère de la Justice du Québec. La valeur de ces services ne peut faire l'objet d'estimations raisonnables.

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Pour les exercices se terminant les 31 mars 2009 et 2010, le taux de cotisation de la Société au RREGOP s'élève à 8,19 % de la masse salariale et celui du RRPE à 10,54 %.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 441 894 \$ (2009 : 432 330 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie à long terme

	2010	2009
Solde au début	980 432 \$	903 831 \$
Charge de l'exercice	140 391	111 513
Prestations versées au cours de l'exercice	(47 992)	(34 912)
Solde à la fin	<u>1 072 831 \$</u>	<u>980 432 \$</u>

La provision pour congés de maladie payable à court terme au montant de 68 557 \$ (2009 : 62 949 \$) est incluse au poste créditeurs et charges à payer.

12. ENGAGEMENTS

La Société est engagée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en décembre 2021 pour des locaux administratifs, de l'entreposage et de l'équipement. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2011	1 178 809 \$
2012	922 804
2013	922 804
2014	879 796
2015	879 796
2016 et suivantes	6 240 235
	11 024 244 \$

13. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants de 2009 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice 2010.

TABLEAU 1

NOMBRE DE JUGEMENTS PARUS DANS LES PUBLICATIONS IMPRIMÉES

PRODUITS	2007				
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total
			Résumé seulement	Résumé et T.I.	
Accès à l'information Express (A.I.E.)	7	83	90		90
Décisions de la Commission d'accès à l'information (C.A.I.)	7	83		90	90
Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)	14	126		140	140
Commission des lésions professionnelles Express (C.L.P.E.)	18	299	317		317
Droit disciplinaire Express (D.D.E.)		100	100		100
Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (D.D.O.P.)		100	82	18	100
Droit fiscal québécois Express (D.F.Q.E.)	119		119		119
Droit du travail Express (D.T.E.)	299	739	1 038		1 038
Jurisprudence Express (J.E.)	2 350		2 350		2 350
Jurisprudence logement (J.L.)	9	88		97	97
Jurisprudence logement Express (J.L.E.)					
Recueil de droit de la famille (R.D.F.)	210		144	66	210
Recueil de droit fiscal québécois (R.D.F.Q.)	119		97	22	119
Recueil de droit immobilier (R.D.I.)	156	8	19	145	164
Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)	43	108		151	151
Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)	217			217	217
Recueil en responsabilité et assurance (R.R.A.)	221		132	89	221
Tribunal administratif du Québec Express (T.A.Q.E.)		350	350		350

T.I. = texte intégral

Tous les jugements parus dans les publications imprimées se trouvent dans les banques de Juris.doc d'AZIMUT.

2008					2009				
Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total
		Résumé seulement	Résumé et T.I.				Résumé seulement	Résumé et T.I.	
14	86	100		100	9	74	83		83
14	86		100	100	9	74		83	83
9	115		124	124	4	74		78	78
12	283	295		295	10	254	264		264
	100	100		100		100	100		100
	100	85	15	100		100	80	20	100
120		120		120	105		105		105
282	676	958		958	270	615	885		885
2 312		2 312		2 312	2 247		2 247		2 247
16	70	86		86	14	65	79		79
197		120	77	197	201		120	81	201
120		96	24	120	105		88	17	105
165		24	141	165	154		10	144	154
43	78		121	121	37	93		130	130
191			191	191	174			174	174
199		125	74	199	214		137	77	214
	350	350		350		350	350		350

TABLEAU 2

CLASSEMENT DES DÉCISIONS PAR DOMAINE DE DROIT

RUBRIQUES	2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total
Accès à l'information	19	85	104	26	95	121	35	93	128
Administratif (droit)	348	74	422	330	77	407	1 293	104	1 397
Agriculture	30	27	57	30	37	67	30	37	67
Assurance	110	1	111	91		91	103		103
Banques et institutions financières	18		18	13		13	21		21
Biens et propriété	209		209	173		173	193		193
Commercial (droit)	12		12	5		5	22		22
Communications	11		11	12		12	8		8
Compagnies	94	1	95	83		83	104	1	105
Concurrence	4		4	5		5	3		3
Constitutionnel (droit)	43	1	44	31		31	99		99
Contrat (généralités)	170	2	172	182		182	150		150
Contrat d'entreprise	74	81	155	75	148	223	102	136	238
Contrat de services	120		120	104		104	87		87
Contrats spéciaux	82		82	62		62	58		58
Coopératives	3		3	7		7	7		7
Déontologie policière	16		16	22		22	16	4	20
Dépôt et séquestre	5		5	8		8	11		11
Distribution de produits et services financiers	39	65	104	33	67	100	19	68	87
Domage (évaluation)	166		166	158		158	144		144
Droits et libertés	149	41	190	157	6	163	274	17	291
Éducation	34	8	42	14	6	20	26	5	31
Effets de commerce	6		6	7		7	9		9
Élection	3		3				12		12
Énergie, mines et ressources	15		15	7		7	33		33
Environnement	27	4	31	29	2	31	34	3	37
Expropriation	20	19	39	16	23	39	23	15	38
Faillite et insolvabilité	124	2	126	127		127	147		147
Famille	453		453	329		329	405		405
Fiscalité	154		154	151		151	258		258
Immigration et citoyenneté	46	2	48	54	1	55	832	1	833
Injonction	141		141	152		152	147		147

RUBRIQUES	2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total
International (droit)	56		56	55		55	76		76
Interprétation	93	3	96	109	13	122	86	5	91
Libéralités	67		67	63		63	58		58
Louage de choses	119	88	207	158	70	228	152	74	226
Magistrature (Déontologie judiciaire)	1	30	31	1	28	29	1	37	38
Mandat	66		66	69		69	61		61
Municipal (droit)	134	85	219	193	80	273	195	78	273
Obligations	138		138	155		155	133		133
Pénal (droit)	639		639	626	1	627	1 258		1 258
Personnes	49		49	60		60	50		50
Prescription extinctive	66		66	83		83	81		81
Prêt	39		39	31		31	22		22
Preuve	28		28	37		37	34		34
Procédure civile	627		627	602		602	707		707
Procédure fédérale	53		53	37		37	320	2	322
Professions	95	696	791	87	735	822	122	498	620
Propriété intellectuelle	45		45	31		31	166		166
Protection de la jeunesse	101		101	98		98	90		90
Protection du consommateur	62		62	33		33	47		47
Publicité des droits	42		42	35		35	23		23
Recours collectif	109		109	77	1	78	100		100
Responsabilité	367		367	325		325	369		369
Social (droit)	33	1 368	1 401	36	1 626	1 662	67	1 795	1 862
Sûretés	101		101	82		82	78		78
Transport et affrètement	55	6	61	29	2	31	47	3	50
Travail	374	3 067	3 441	349	3 049	3 398	457	2 951	3 408
Valeurs mobilières	25		25	21		21	24		24
Vente	206		206	138	1	139	174	0	174
TOTAL	6 535	5 756	12 291	6 113	6 068	12 181	9 703	5 927	15 630

TABLEAU 3

INVENTAIRE JURIS.DOC

BANQUE	SOUS-BANQUE	Nombre de documents versés au		
		2008-03-31	2009-03-31	2010-03-31
ASSS (Arbitrage de griefs, santé et services sociaux)		8 385	8 546	8 671
Assurance-automobile (résumés)		26 685	28 080	29 061
CALP (Commission d'appel en matière de lésions professionnelles)	Résumés et leurs textes intégraux	36 847	36 847	36 847
Chambre de la sécurité financière	Documents indexés	467	527	603
CLP (Commission des lésions professionnelles)	Résumés	41 739	43 641	45 475
	Textes intégraux	70 619	78 515	87 768
	Résumés et leurs textes intégraux	41 739	43 641	45 475
Conseil de la magistrature du Québec	Résumés	604	625	671
	Textes intégraux	604	625	671
	Résumés et leurs textes intégraux	604	625	671
CRT (Commission des relations du travail)	Résumés	6 167	7 048	7 309
	Documents indexés	3 904	4 990	5 687
Doctrine		20 875	21 812	23 128
Juris 63-74		6 591	6 591	6 591
Office des professions	Résumés	3 414	3 521	3 640
	Documents indexés	4 087	4 784	5 358
Résumés SOQUIJ		129 728	134 970	140 185
Sécurité du revenu	Résumés	3 690	3 788	3 819
	Textes intégraux indexés	20 338	21 637	22 709
Textes intégraux		422 156	495 303	634 417
Valeurs mobilières du Québec		24 756	25 496	26 051
TOTAL		873 999	971 612	1 134 807

Les décisions présentes dans la Banque de résumés SOQUIJ proviennent d'une sélection. Les décisions de la Cour suprême du Canada sont celles qui sont résumées dans les Recueils de la Cour suprême. Les décisions motivées de la Cour d'appel du Québec sont résumées depuis 1987; la grande majorité des procès-verbaux et des jugements sur requête motivés sont résumés. Les décisions non résumées sont des procès-verbaux ou des jugements sur requête non motivés ainsi que les jugements identiques rendus dans des dossiers connexes.

TABLEAU 4

DOCUMENTS REÇUS ET TRAITÉS PAR JURIDICTION

JURIDICTIONS	2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés
TRIBUNAUX JUDICIAIRES									
Cour suprême du Canada	53	64		1 468	91		58	160	24
Cour fédérale (1 ^{re} instance et appel)	110	168		1 862	136		2 081	123	1 574
Cour d'appel du Québec	2 096	991	1	2 634	875	5	2 562	1 036	11
Cours d'appel des autres provinces et des territoires*				8 369			2 484		532
Cour supérieure	7 328	1 657	15	7 185	1 567	24	6 884	1 704	18
Cour du Québec	21 014	1 204	9	17 127	1 075	1	29 643	1 056	5
Tribunal des droits de la personne du Québec	32	28		26	19		23	22	
Cours municipales	322	42		390	67		395	92	
Total partiel des tribunaux judiciaires	30 955	4 154	25	39 061	3 830	30	44 130	4 193	2 164

TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES									
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières				264			96		
Comité de déontologie policière	63			53			42	3	
Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages	191		4	23			97		
Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière	60		61	58		67	67		68
Commissaire de l'industrie de la construction/ Commissaire de la construction	54	14		2	2		5	1	

*SOQUIJ a commencé à diffuser dans ses banques de données les décisions des autres cours d'appel canadiennes en 2008. On y trouve des décisions rendues en 2006, en 2007 et en 2008.

TABLEAU 4 (SUITE)

DOCUMENTS REÇUS ET TRAITÉS PAR JURIDICTION

JURIDICTIONS	2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés
TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES (suite)									
Commission d'accès à l'information	296	83		242	94		303	93	
Commission de l'équité salariale				278	1		23	2	
Commission de la fonction publique	26	6		25	3		32	3	
Commission de la santé et de la sécurité du travail (conciliateurs-décideurs)							109	2	
Commission de protection du territoire agricole du Québec	4 056	15		2 514	22		2 594	23	
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs	4	4		5	4				
Commission des lésions professionnelles	7 282	1 719		7 860	1 863		9 211	1 813	
Commission des relations du travail	599	199	415	614	200	365	563	206	365
Commission des services juridiques (Comité de révision)							377		
Commission des valeurs mobilières du Québec / Agence nationale d'encadrement du secteur financier	1 259			740			554		
Commission municipale du Québec	572			208			276		
Conseil canadien des relations industrielles / Conseil canadien des relations du travail	6			45	7		21	1	
Conseils de discipline des ordres professionnels du Québec / Comités de discipline des ordres professionnels du Québec	518	33	493	427	40	437	432	51	308

TABLEAU 4 (SUITE)

JURIDICTIONS	2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés
TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES (suite)									
Conseil de la justice administrative				3			1		
Conseil de la magistrature du Québec	28	30		26	28		37	37	
Conseil des services essentiels	12	1		17	1		12	1	
Organismes d'arbitrage (Plan de garantie des bâti- ments résidentiels neufs)	96	81		153	148		131	136	
Régie des alcools, des courses et des jeux	2 130			1 998			2 950		2
Régie du bâtiment du Québec	65	43		41	63		50	11	
Régie du logement	65		88	70	70		15 298	74	
Tribunal administratif du Québec	4 406	1 515	681	4 553	1 777	652	4 050	1 289	635
Tribunal canadien des droits de la personne (1 ^{re} instance et appel)	42	13		61	3		91	1	
Tribunal d'arbitrage	1 331	652		1 075	522		1 228	525	2
Tribunal d'arbitrage (artistes)	2	1	1	2	1				
Tribunal d'arbitrage (CARRA)							40	2	
Tribunal de la dotation de la fonction publique	62	9		33	4		34	1	
Tribunal des professions	171	34	135	216	45	198	157	44	98
Total partiel des tribunaux spécialisés et organismes	23 396	4 452	1 878	21 606	4 898	1 719	38 881	4 319	1 478
AUTRES JURIDICTIONS									
Total partiel des autres juridictions							27	3	9
TOTAL	54 351	8 606	1 903	60 667	8 728	1 749	83 038	8 515	3 651

ANNEXE 1

*Loi sur la Société québécoise d'information juridique**

SECTION I / CONSTITUTION

- | | |
|-------------------------------------|--|
| Société instituée. | 1. Un organisme, ci-après appelé « la Société », est constitué sous la dénomination de « Société québécoise d'information juridique ». |
| Sigle. | La Société peut aussi être désignée sous le sigle « SOQUIJ ».
1975, c. 12, a. 1. |
| Composition. | 2. La Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement.
1975, c. 12, a. 2. |
| Membres. | 3. La Société est formée de : <ul style="list-style-type: none">a) deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;b) deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit;c) trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;d) un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec;e) deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation du ministre de la Justice;f) deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1);g) d'autres membres ayant le droit de parole mais non le droit de vote suivant l'évolution des besoins.
1975, c. 12, a. 3; 1994, c. 18, a. 50; 2005, c. 7, a. 93. |
| Traitement additionnel, honoraires. | 4. Le gouvernement fixe, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres.
1975, c. 12, a. 4. |

* Reproduction autorisée par Les Publications du Québec.

Mandat.	5. Les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans; à l'expiration de leur mandat ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. 1975, c. 12, a. 5.
Remplacement du président.	6. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président. 1975, c. 12, a. 6; 1999, c. 40, a. 299.
Intérêts prohibés.	7. Un membre de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
Exception.	Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible. 1975, c. 12, a. 7.
Directeur général.	8. La Société nomme un directeur général qui est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements. 1975, c. 12, a. 8.
Nomination du personnel.	9. Le directeur général et les autres membres du personnel de la Société sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement de la Société.
Norme et barèmes de rémunération.	Sous réserve des dispositions d'une convention collective, la Société détermine, par règlement, les normes et barèmes de rémunération des membres de son personnel, y compris ceux du directeur général, conformément aux conditions définies par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 9; 2000, c. 8, a. 216.
Personne morale.	10. La Société est une personne morale. 1975, c. 12, a. 10; 1999, c. 40, a. 299.
Mandataire.	11. La Société jouit des droits et privilèges d'un mandataire de l'État.
Domaine de l'État.	Les biens de la Société font partie du domaine de l'État, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur ces biens.
Responsabilité.	La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom propre. 1975, c. 12, a. 11; 1999, c. 40, a. 299.
Siège.	12. La Société a son siège social sur le territoire de la Ville de Québec ou de la Ville de Montréal, suivant le décret du gouvernement qui entre en vigueur sur publication à la <i>Gazette officielle du Québec</i> .
Séances.	Elle peut tenir ses séances à tout endroit au Québec. 1975, c. 12, a. 12; 1996, c. 2, a. 929.

Authenticité des procès-verbaux.	13. Les procès-verbaux des séances approuvés par la Société sont authentiques ; il en est de même des copies ou extraits certifiés par le président, le vice-président ou le directeur général. 1975, c. 12, a. 13.
Exercice financier.	14. L'exercice financier de la Société se termine le 31 mars de chaque année. 1975, c. 12, a. 14.
Budget.	15. La Société doit, chaque année, transmettre au ministre de la Justice, à la date que ce dernier prescrit, son budget pour l'exercice financier suivant. Ce budget est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le ministre.
Membre démis.	Le gouvernement peut démettre tout membre de la Société qui acquiesce à une dépense non prévue par le budget de la Société sauf à une dépense qui n'excède pas les revenus de la Société non prévus au budget.
Excédent des revenus.	L'excédent des revenus de la Société sur ses dépenses pour un exercice financier est versé au fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 15.
Rapport annuel.	16. La Société doit transmettre au ministre de la Justice, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.
Dépôt.	Le ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale. 1975, c. 12, a. 16.
Renseignements.	17. La Société doit fournir en tout temps au ministre de la Justice, tout renseignement ou rapport qu'il requiert sur ses activités. 1975, c. 12, a. 17.
Vérification.	18. Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés chaque année par le vérificateur général et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement. 1975, c. 12, a. 18.

SECTION II / FONCTIONS

Fonctions.	19. La Société a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.
Fonctions.	La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information ; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une personne morale ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette personne morale. 1975, c. 12, a. 19; 1999, c. 40, a. 299.

Devoirs.	20. La Société doit notamment : a) publier et diffuser l'information juridique en collaboration avec l'Éditeur officiel du Québec; b) organiser et développer un service de documentation juridique, exploiter à cette fin l'informatique et les techniques et instruments de travail propres à favoriser l'accessibilité des justiciables et du monde juridique à cette documentation. 1975, c. 12, a. 20.
Publication des décisions judiciaires.	21. La Société collabore avec l'Éditeur officiel du Québec à la publication des jugements rendus par les tribunaux judiciaires siégeant au Québec et des décisions rendues par les personnes ou les organismes y exerçant des fonctions juridictionnelles.
Cueillette des décisions.	La Société établit par règlement les modalités de la cueillette de ces jugements et décisions ainsi que les critères relatifs à la sélection de ceux et celles à rapporter et à la façon dont ils doivent l'être.
Règlement public.	La Société rend ce règlement public. 1975, c. 12, a. 21; 1997, c. 43, a. 764.
Coopération avec des organismes.	22. Pour remplir ses fonctions, la Société peut coopérer avec les organismes du Québec ou de l'extérieur, intéressés à l'information juridique, à la documentation juridique et à la réforme du droit.
Accords.	Elle peut conclure des accords avec ces organismes conformément aux lois en vigueur. 1975, c. 12, a. 22.

SECTION III / DISPOSITIONS FINALES

Application de la loi.	23. La présente loi s'applique sous réserve des dispositions de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) relatives à l'Éditeur officiel du Québec. 1975, c. 12, a. 23; 1982, c. 62, a. 165; 1994, c. 18, a. 51; 2005, c.7, a. 94.
Ministre responsable.	24. Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la présente loi. 1975, c. 12, a. 26. 25. (Cet article a cessé d'avoir effet le 17 avril 1987.) 1982, c. 21, a. 1; R.-U., 1982, c. 11, ann. B, ptie I, a. 33.
Annexe abrogative.	Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 12 des lois de 1975, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception des articles 24, 25 et 27, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre S-20 des Lois refondues.

ANNEXE 2

Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires

Loi sur la Société québécoise d'information juridique
(L.R.Q., chap. S-20, art. 21)

1. Les greffiers des tribunaux judiciaires du Québec expédient à la Société québécoise d'information juridique une copie de toutes les décisions judiciaires motivées. Les greffiers des tribunaux quasi-judiciaires expédient à la Société une copie des décisions quasi-judiciaires motivées lorsqu'il y a une entente avec la Société pour leur publication.

Décision, 86-01-14, a. 1.

2. La Société prend connaissance de ces décisions et les sélectionne en vue de leur intégration dans ses divers produits.

Décision, 86-01-14, a. 2.

3. Une décision peut être sélectionnée si elle contient un des éléments suivants, savoir :
 1. un point de droit nouveau ;
 2. une orientation jurisprudentielle nouvelle ;
 3. des faits inusités ;
 4. une information documentaire substantielle ;
 5. une problématique sociale particulière.

Ces éléments s'appliquent également à la façon dont sont rapportées ces décisions que ce soit en texte intégral, en résumé, en extraits, en tableaux ou autrement.

Décision, 86-01-14, a. 3.

4. Le nom d'une partie ou personne impliquée est mentionné sauf interdiction législative ou judiciaire.

Décision, 86-01-14, a. 4.

5. Omis.

Décision, 86-01-14, a. 5.

Décision, 86-01-14, 1986 G.O. 2, 786

ANNEXE 3

Extrait du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

*Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels
(L.R.Q., c. A-2.1, a.16.1, 63.2 et 155)*

6. Un organisme public qui rend des décisions motivées dans l'exercice de fonctions juridictionnelles les expédie à la Société québécoise d'information juridique qui les diffuse, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 21 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20), dans son site Internet mettant à la disposition du public les décisions des tribunaux judiciaires, des tribunaux administratifs et autres organismes.

Toutefois, l'organisme public n'est pas tenu d'expédier les décisions rendues avant le 29 novembre 2009.

ANNEXE 4

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

SECTION I / APPLICATION

1. Le présent Code (le Code) détermine, en application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) (la Loi) et de l'article 34 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (le Règlement), les normes d'éthique et de déontologie applicables à l'égard des administrateurs de la Société québécoise d'information juridique (la Société).
2. Un administrateur soumis au présent Code est un administrateur nommé en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20) ainsi que le directeur général nommé en vertu de l'article 8.
3. Pour les fins des articles 8 (Discrétion) et 15 (Utilisation des biens de la Société), un administrateur est considéré lié à un groupe d'intérêt particulier si sa nomination est faite après recommandation ou consultation d'un groupe, d'une association ou d'une personne.

SECTION II / LA SOCIÉTÉ

La mission de la Société

4. Créée par une loi en 1975, la Société a pour mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une corporation ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette corporation.

5. En vertu de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, la Société est formée de membres nommés après recommandation ou consultation des groupes, associations ou personnes suivants:
 - a) les juges en chef des cours de justice;
 - b) les doyens des facultés de droit;
 - c) le Barreau du Québec;
 - d) la Chambre des notaires du Québec;
 - e) le ministre de la Justice;
 - f) le ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1).

SECTION III / PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Généralités

6. L'administrateur de la Société est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de l'État, de la Société et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de l'administrateur de la Société doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

7. L'administrateur de la Société est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'équité et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, le Règlement, le Code civil du Québec et le présent Code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Discrétion

8. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9. Le conseil adopte et met à jour une politique énonçant les sujets pour lesquels il exige le respect de la confidentialité (annexe A).
10. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
11. Le président et le directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Conflits d'intérêts

12. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de sa fonction.

Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association, un projet, un contrat ou un bien, susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Cet administrateur doit, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'association, l'entreprise, l'organisme, le projet, le contrat, ou le bien dans lequel il a cet intérêt et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

Utilisation des biens de la Société

14. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
15. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

16. L'administrateur doit éviter de se placer ou de paraître se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part.
17. Il est interdit à l'administrateur, dans le cadre de ses fonctions pour la Société, d'accorder un traitement de faveur à des parents ou amis ou à des organismes dans lesquels lui-même, des parents ou amis ont des intérêts.

18. Le directeur général doit exercer ses fonctions de façon exclusive. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
19. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Chaque membre peut recevoir des produits commercialisés par la Société selon les résolutions adoptées et jusqu'à concurrence des montants décidés par le conseil de temps à autre.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
21. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Rémunération

22. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

La rémunération du directeur général est celle prévue à son contrat; celle des autres administrateurs est celle prévue par le gouvernement ou par toute autre décision du conseil d'administration le cas échéant.

23. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
24. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

25. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

26. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
27. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 24 à 26
28. Pour l'application des articles 24 à 26, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 24 à 26 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Occasions d'affaires

29. L'administrateur doit éviter d'utiliser pour son profit personnel les renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui concernent notamment les projets en développement, les négociations en cours ou toute information confidentielle de nature commerciale ou autres.
30. Il est interdit à l'administrateur d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Cessation de fonction

31. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.
32. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société.

SECTION IV / PRÉVENTION

Désignation d'un conseiller en déontologie

33. La Société désigne par résolution du conseil d'administration pour une période de deux années, parmi les membres du conseil, un conseiller en déontologie responsable de l'application du présent Code et du Règlement.
34. Le conseiller donne avis à un administrateur sur toute situation pour laquelle ce dernier estime être dans une situation qui soulève quelque difficulté en regard d'une disposition du présent code. Il peut faire au membre toute recommandation qu'il juge appropriée.

Le conseiller en déontologie peut conseiller un administrateur sur tout projet susceptible de le mettre en situation de concurrence avec la Société.
35. Dans le cas où ses recommandations ne sont pas suivies par l'administrateur, le conseiller peut informer l'autorité compétente au sens de la section V du présent Code.
36. Tous les renseignements relatifs à l'application du présent code sont confidentiels.

Déclarations des intérêts

37. Chaque administrateur dénonce par écrit auprès du directeur général de la Société, selon le formulaire prévu à l'annexe B, les intérêts directs ou indirects qu'il détient dans toute entreprise ou organisation pouvant mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
38. Cette ou ces déclarations doivent être complétées par les membres du conseil dès leur nomination, par la suite au fur et à mesure, et au moins une fois par année.

SECTION V / TRAITEMENT DES SITUATIONS D'INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

39. Aux fins de la présente section, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur nommé par le gouvernement.
40. Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.
41. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
42. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
43. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi, au règlement ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.
44. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
45. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

SECTION VI / ENTRÉE EN VIGUEUR

46. Le présent Code entre en vigueur le 25 avril 2000.

ANNEXE A (Article 9)

Politique du conseil d'administration de SOQUIJ sur les sujets exigeant le respect de la confidentialité

Les administrateurs de la Société québécoise d'information juridique doivent traiter de façon confidentielle les renseignements suivants :

1. Tout renseignement nominatif ou personnel concernant :
 - 1.1. Les employés de SOQUIJ ;
 - 1.2. Les clients de SOQUIJ ;
 - 1.3. Les administrateurs de SOQUIJ.
2. Tout autre renseignement concernant la clientèle.
3. Les budgets, les états des revenus et des dépenses ainsi que les états financiers détaillés présentés sur une base trimestrielle, étant entendu que les états financiers vérifiés de la fin de l'exercice financier sont publics et publiés au rapport annuel.
4. Les analyses de produits qui comprennent, notamment, les prix de vente, le nombre d'abonnements, le tirage, les revenus, les coûts, la rentabilité des produits et services, les outils de communication ainsi que les analyses des produits concurrents.
5. Les stratégies commerciales, les parts de marché, les études de marché et les sondages effectués par SOQUIJ.
6. Les ententes, projets d'entente, contrats ou état de discussions pour l'acquisition de produits avec les fournisseurs et partenaires.
7. Les projets en développement comme l'entrepôt des jugements et la politique de diffusion de l'information juridique au ministère de la Justice du Québec.
8. Les projets de développement de nouveaux produits et services ou l'évolution des produits et services existants.
9. Toute situation de litige potentiel ou réel.
10. Tout autre sujet décrété confidentiel de temps à autre par le conseil d'administration.

ANNEXE 5

Produits 2009-2010

AZIMUT

Juris.doc

- Banque de résumés SOQUIJ
 - Tribunaux judiciaires
 - Tribunaux spécialisés et organismes
 - Juridictions en relations du travail
- Banque de textes intégraux
- Banque Assurance-automobile (résumés)
- Banques en droit disciplinaire
 - Office des professions
 - Résumés
 - Documents indexés
 - Chambre de la sécurité financière
 - Documents indexés
- Banque en déontologie judiciaire (Conseil de la magistrature du Québec)
 - Résumés
 - Textes intégraux
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque Juris 63-74
- Banque Doctrine
- Banque CLP
 - Résumés
 - Textes intégraux
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque CALP
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque CRT
 - Résumés
 - Documents indexés
- Banque ASSS (résumés)
- Banque Sécurité du revenu
 - Résumés
 - Textes intégraux indexés
- Banque Valeurs mobilières du Québec

Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud

Plumitifs

Plumitifs : cours municipales

Express 2.0

PUBLICATIONS IMPRIMÉES

Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec (A.J.D.Q.)
Décisions de la Commission d'accès à l'information (C.A.I.)
Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)
Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (D.D.O.P.)
Recueil de droit fiscal québécois (R.D.F.Q.)
Droit du travail Express (D.T.E.)
Jurisprudence Express (J.E.)
Recueil de droit de la famille (R.D.F.)
Recueil de droit immobilier (R.D.I.)
Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)
Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)
Recueil en responsabilité et assurance (R.R.A.)

COLLECTION JURITECH (FOLIO)

Valeurs mobilières du Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction des relations avec la clientèle de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) en collaboration avec :

Carolle Piché-Burton, Rédaction

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN : 978-2-7642-712-3

ISSN : 1711-2486

© Gouvernement du Québec 2010

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de la Société.

